

# Projet éducatif des accueils de loisirs

Un projet éducatif fort, des loisirs ludiques pour répondre aux attentes des jeunes et de leurs parents.

- Découvrir un autre cadre de vie quotidienne.
- Apprendre à vivre ensemble et respecter les règles de sécurité.
- Accéder à plus d'autonomie.
- S'épanouir dans des activités partagées.
- Développer les initiatives solidaires.
- S'enrichir d'expériences et de cultures nouvelles.
- Comprendre son environnement pour le respecter.

## Des séjours agréés et adaptés

Association reconnue d'utilité publique, les PEP défendent le droit aux vacances et aux loisirs et s'emploient à proposer des séjours de qualité au plus juste prix.

L'ensemble des centres présentés offre toutes les garanties et autorisations nécessaires. L'encadrement des séjours est assuré par des équipes disponibles qui adhèrent au projet éducatif.

## Des possibilités pour tous...

Avec plus de 300 propositions en France et à l'étranger et des centaines de séjours, les PEP répondent aux besoins de chacun : familles, comités d'entreprise, collectivités territoriales, établissements sociaux et médico-sociaux.

## Des activités multiples et enrichissantes...

Le respect du rythme de chacun, la pratique d'activités variées, la démarche de projet, la coopération, la découverte des milieux naturels, humains et culturels ainsi qu'une vie quotidienne de qualité sont les composantes indispensables d'un séjour d'accueil de loisirs réussi, répondant aux valeurs de laïcité et de solidarité des PEP.

Le centre d'accueil de loisirs PEP est un lieu d'épanouissement personnel, de créativité de socialisation auquel tous les enfants ont droit, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou religieuses.

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public  
des Pyrénées-Orientales

3 Rue Becquerel - BP 40414 - 66334 CABESTANY Cedex – Tel : 04 68 62 25 25 – Fax: 04 68 62 26 26

[del@adpep66.org](mailto:del@adpep66.org)

[www.pep66.org](http://www.pep66.org)



# Un projet partagé

## avec les jeunes & les familles

Les séjours PEP prennent en compte la diversité des enfants et des jeunes accueillis comme étant un facteur d'enrichissement du groupe. Celui-ci est organisé de manière à favoriser l'épanouissement de chacun et à lui permettre de prendre toute sa place dans la dynamique du collectif.

L'ensemble des acteurs concourt à la réussite des séjours, en lien étroit avec les usagers. Les directions des associations départementales PEP et les directeurs de centres d'accueil sont en lien permanent pour préparer et suivre le déroulement de chaque séjour.

Les relations avec les familles sont indispensables à chaque séjour :

- avant, une présentation du séjour est faite à la famille et au jeune ;
- pendant, les familles ont accès à des informations sur le déroulement du centre. En cas de problème particulier (accident, comportement) un contact individualisé est établi. L'association départementale PEP organisatrice du séjour est régulièrement informée de son déroulement;
- après, des renseignements particuliers sur l'enfant sont donnés, et l'avis des familles et des participants à propos du séjour est recueilli.

Pour les jeunes en situation de handicap, la phase de préparation est conduite en coopération avec la famille, avec toute l'attention nécessaire et en tenant compte des spécificités du handicap.

## avec les équipes

L'organisation des séjours est confiée par l'association départementale PEP à des équipes d'animation, placées sous la responsabilité d'un directeur qui en est garant. Chaque équipe s'engage à promouvoir un esprit de solidarité, de laïcité et d'humanisme. Elle adhère au projet éducatif PEP, élabore et met en œuvre dans ce cadre le projet pédagogique du séjour.

Acteurs de l'économie sociale, les PEP recrutent et forment leurs équipes avec beaucoup d'attention. Ils agissent dans le cadre de la loi sur l'engagement éducatif.

### Le directeur

Il est le mandataire et le représentant des PEP, dont il défend les valeurs et les intérêts. Il doit promouvoir l'image de marque, assurer la qualité des services rendus et préserver les biens. Membre à part entière de l'équipe, il est acteur et garant du bon déroulement du séjour pour tous les enfants ou adolescents.

Il favorise l'intégration du centre dans son environnement.

Il est le pilote, le coordonnateur, le gestionnaire de l'équipe (personnels de service, d'animation et de direction).

Il participe à la formation continue des animateurs, avant, pendant et après le séjour.

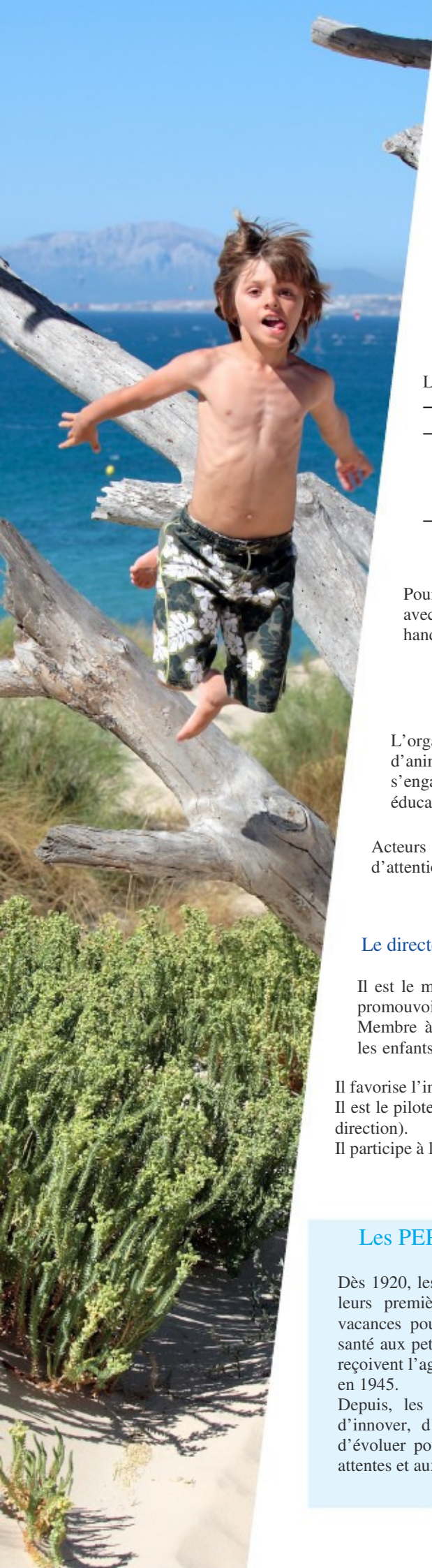
## Les PEP : près de 90 ans d'expérience dans l'organisation de vacances

Dès 1920, les PEP organisent leurs premières colonies de vacances pour « redonner la santé aux petits citadins ». Ils reçoivent l'agrément vacances en 1945.

Depuis, les PEP continuent d'innover, d'expérimenter et d'évoluer pour répondre aux attentes et aux besoins.

Aujourd'hui, avec près de 90 ans d'expérience dans l'organisation de séjours collectifs pour les enfants et adolescents, les séjours PEP sont reconnus et appréciés de nombreuses familles, de nombreux comités d'entreprises et de collectivités territoriales.

C'est ainsi que près de 70 000 jeunes partent chaque année avec les PEP pour découvrir ou redécouvrir les joies et la richesse des accueils de loisirs.



Il s'engage à respecter les règles de gestion prescrites pour le séjour considéré. Il assure pendant le séjour les relations avec les familles.

Il met en œuvre le projet pédagogique du séjour (agrée par l'association) et rend compte de son exécution.

La relation d'adulte à enfant s'inscrit toujours dans une démarche éducative. À ce titre, le respect est une valeur fondamentale : respect des personnes, respect de la vie privée et de l'intimité.

L'équipe éducative crée des espaces dans lesquels la parole des enfants et des jeunes est prise en considération.

### Les adjoints de direction

Les adjoints de direction sont associés aux responsabilités énumérées ci-dessus. En fonction du nombre d'enfants reçus, il est mis en place une équipe de direction qui pourra comprendre un ou plusieurs adjoints. Ils peuvent être amenés à remplacer le directeur en l'absence de ce dernier.

### Les animateurs

Répondant aux conditions réglementaires actuelles, ils sont associés au sein de l'équipe éducative à la réalisation du projet pédagogique à travers l'élaboration et la réalisation d'un projet d'animation. Eux aussi s'engagent à promouvoir un esprit de solidarité, de laïcité et à favoriser l'éducation à la citoyenneté à chaque temps de vie du séjour.

Les animateurs sont attentifs à la sécurité physique, morale et affective des mineurs qui leur sont confiés.

### Les personnels de service

Le directeur et l'adjoint de direction chargé de la gestion organisent le travail des personnels de service en accord avec la réglementation en vigueur et le projet pédagogique. Ces personnels sont aussi associés à la mise en œuvre du projet éducatif au même titre que les autres membres de l'équipe.

## Des lieux à vivre

Chaque lieu d'accueil de loisirs s'inscrit dans un environnement qu'il convient de respecter et valoriser. Les PEP favorisent l'éducation à l'environnement au travers de la gestion des déchets, de l'eau, et favorisent l'éducation au développement durable.

Les temps de vie collective font partie intégrante du projet d'animation de l'équipe éducative car ils sont le socle sur lequel repose la réussite d'un accueil de loisirs. À ce titre, ils sont pensés, organisés et réalisés comme de réels temps d'activités.

### Les repas

Ils sont un moment fort de la journée. Ils sont suffisants en quantité suivant l'âge et les activités pratiquées. Leur qualité contribue à l'éducation au goût. Ils favorisent également l'échange, la convivialité et restent un moment d'éducation à la vie en société.

### Le rythme de vie

Les enfants ont besoin de vivre des journées équilibrées où alternent de façon harmonieuse des moments d'activité et des moments de repos.

### L'hygiène

L'hygiène est un aspect important de la vie en centre, parce que c'est un facteur de santé, de bien-être et d'éducation, mais aussi parce que de tous les aspects de la vie quotidienne, c'est celui qui concerne le plus intimement l'individu. Les questions de santé font l'objet d'une organisation minutieuse et d'un accompagnement attentif de la part de l'équipe.

Celle-ci veille à prendre en compte les soins et traitements nécessaires.

Un de ses membres titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours est chargé du suivi sanitaire.

## Extrait de la Convention internationale des droits de l'enfant

### Article 31

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.



## Le lien avec les familles

Si le droit des enfants et de leur famille à rester en communication doit être respecté, la séparation du milieu familial est un facteur d'autonomisation. C'est dans une approche éducative que l'équilibre entre les deux doit être recherché. Les moyens modernes de communication sont mis à disposition des jeunes, et le cas échéant, un accompagnement est assuré pour leur donner les moyens de les utiliser.

## L'environnement

Le temps des loisirs collectifs est une rupture avec le milieu habituel de l'enfant. À ce titre, il est une composante essentielle du séjour. Les multiples activités de sensibilisation et de découverte de l'environnement naturel et humain contribuent à développer la culture scientifique mais sont abordées avec une dimension ludique et sensorielle. Elles permettent l'acquisition d'attitudes nouvelles et favorisent l'ouverture d'esprit.

## Le respect des droits des enfants

Les séjours de loisirs doivent respecter la Convention des droits de l'enfant. Nos équipes veillent ainsi à ce que l'enfant :

- ait toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives (article 31 de la Convention) ;
- ait droit à la liberté d'expression qui comprend la liberté de rechercher, recevoir, produire l'information, à la liberté d'association et à la liberté de réunion (articles 13 et 15 de la Convention) ;
- soit protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence (article 19 de la Convention).

## Les activités

Aucune activité ne remplit son rôle si elle ne s'inscrit pas dans une volonté d'enrichissement de l'enfant. En fonction de l'environnement, les activités proposées par les enfants ou les animateurs constituent des occasions d'expression, de communication, de rencontre, d'action dans ou sur le milieu... Elles permettent l'initiative, la prise de responsabilité, et entraînent des acquisitions diverses et par là même sont sources de plaisir. L'équipe d'animation crée les conditions permettant aux enfants en situation de handicap de participer avec les autres aux activités proposées.

## Les transports

L'association qui organise un transport engage sa responsabilité et s'assure que toutes les conditions de sécurité sont réunies. Les déplacements font partie intégrante du séjour. C'est un moment éducatif qui se prépare. Au départ comme au retour, la présence d'un responsable, de membres de l'équipe d'encadrement permet d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et leurs familles. Au retour, sauf contrainte particulière liée au transport, les animateurs désignés resteront avec les enfants jusqu'à l'arrivée de leurs familles et pourront ainsi répondre aux questions éventuelles.

## Pour l'accueil des personnes en situation de handicap, les PEP s'engagent :

- À favoriser l'intégration sur le lieu de vacances et de loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres vacanciers.
- À assurer aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de la personne handicapée accueillie.
- À informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte de déontologie sur l'accueil des personnes en situation de handicap, et des obligations que cela implique.
- À prendre connaissance des informations fournies par les personnes handicapées sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour.
- À organiser au cours du séjour des réunions de concertation avec tous les personnels concernés par le séjour des personnes handicapées afin de s'assurer des conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial. Des aides financières peuvent être demandées pour financer le séjour.

